

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, le **jeudi 15 juin 2023 à 19 heures**, sous la présidence de **Monsieur Gilles CARRÉ, Maire**.

Étaient présents : Messieurs CARRÉ – JEANNIN – CHAUVENET – COLLIN – FRANÇOIS et ZUCCO.

Mesdames BELORGEY – SIRUGUE – BOULÈRE – DEREY – HUDELLOT – LAMIA et QUÉTIER.

Procuration de : Monsieur BIGUEUR à Monsieur CARRÉ.

Absent : Monsieur KOHUT.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane FRANÇOIS.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DES ÉLUS LOCAUX, ET PROPOSITION D'ADHÉSION À LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA CÔTE-D'OR.

Le Maire expose que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, et la déconcentration, et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, ainsi que l'un de ses décrets d'application, prévoient que chaque élu local devra être en mesure, **à compter du 1^{er} juin 2023**, de pouvoir **consulter un référent déontologue** chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la **charte de l'élu local**, inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques et, en particulier, les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver, dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Il appartient à chaque collectivité territoriale et établissement public local, de **désigner ce référent déontologue par délibération**.

Aussi, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Côte-d'Or a mis en place une solution clé en main, **sans surcoût de cotisation**, qui facilitera cette nouvelle obligation imposée par le législateur, en proposant aux élus locaux, la signature d'une **convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil**. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise le Maire à confier cette mission au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte-d'Or**, et à **signer la convention** inhérente à cette dernière.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES.

Pour faire suite à la reprise du service scolaire par la commune, et afin de se conformer à ce qui était pratiqué auparavant, le Maire propose aux conseillers **d'attribuer une subvention aux coopératives scolaires** des écoles maternelle et élémentaire, leur

permettant de prendre en charge directement un certain nombre de dépenses, notamment concernant les sorties scolaires.

La répartition proposée, **acceptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal, est la suivante :

- Maternelle : 44 élèves – 23 €/élève,
- Élémentaire : 69 élèves – 16 €/élève,

soit un montant total **de 2 116,00 €**, qui sera inscrit à l'article 65748 du budget primitif 2023.

REMPACEMENT DU STANDARD ET DES POSTES TÉLÉPHONIQUES DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE.

Il est exposé aux conseillers que, le standard et les postes téléphoniques du secrétariat de mairie ayant été installés il y a une dizaine d'années et ne pouvant plus bénéficier de maintenance, il serait souhaitable de les remplacer lors de la mise en service de la fibre, prévue au cours de l'été 2023.

Le prix d'achat de ce matériel, plus intéressant que celui de la location, s'élève à **4 072 € T.T.C.**, auquel s'ajoutent 200 € H.T. de maintenance annuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal, **qui l'accepte à l'unanimité**, d'acquérir ces nouveaux équipements pour le secrétariat de mairie. Le Maire est autorisé à **signer le devis correspondant** et cette dépense sera inscrite à **l'article 2183** du budget primitif 2023.

CHOIX DES ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES DES MARCHÉS DE TRAVAUX DES RUES PASTEUR ET RAYMOND POINCARÉ, ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN MULTISPORTS.

Le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal que, suite à l'appel d'offres déposé sur la plateforme numérique, et aux négociations qui ont suivi, il s'avère que **l'entreprise NOIROT** a obtenu la meilleure note générale, concernant les travaux de réfection des rues Pasteur et Raymond Poincaré.

Le montant du marché proposé s'élève ainsi à **229 952 € H.T.**

À l'unanimité, le Maire est autorisé à **signer les actes** à intervenir. En ce qui concerne le terrain multisports, **l'entreprise AJ3M** est la mieux-disante, pour un coût de **325 000 € H.T.** Il y aura donc nécessité de modifier le montant budgétisé à l'article 212 du budget primitif 2023, à hauteur de **33 274 €.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions, et autorise le Maire à **signer les documents à intervenir**, et à mandater, le cas échéant, le Cabinet d'études BAFU, pour **déposer le permis d'aménager** nécessaire à la réalisation de ces travaux, moyennant la rémunération de cette prestation.

Les conseillers précisent qu'afin de prévenir tout incident ou dégradation, des mesures devront être prises en matière de sécurité, pour réglementer l'accès au terrain multisports.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PATRIMOINE COMMUNAL CÔTE-D'OR POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN MULTISPORTS.

En vue de l'aménagement du terrain multisports, il est proposé au Conseil Municipal, de solliciter une subvention auprès du Département de la Côte-d'Or, au titre du **Patrimoine Communal**

Côte-d'Or. Celle-ci est plafonnée à un montant de dépense éligible de 200 000 € H.T., au taux de 30 %, soit **60 000 €**.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, autorise le Maire** à demander cette aide financière au Département.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2023.

En raison de l'inscription des nouvelles dépenses validées par l'assemblée délibérante, et du reversement de l'excédent du service commun scolaire par la Communauté de Communes pour un montant de **24 272,17 €**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, accepte la décision modificative n° 1**, qui présente les caractéristiques suivantes :

- **Dépenses de fonctionnement : 28 481,00 €.**
- **Recettes de fonctionnement : 28 481,00 €.**
- **Dépenses d'investissement : 37 347,00 €.**
- **Recettes d'investissement : 37 347,00 €.**

QUESTIONS DIVERSES.

- **Groupement de mutuelles** : le Conseil Municipal accepte qu'une **réunion d'information** sur les possibilités d'adhérer à un groupement de mutuelles, à destination des habitants, en vue d'une **rationalisation des coûts** pour les particuliers, soit organisée fin septembre 2023, à la salle Albert Dery
- **Travaux de voirie** : le Maire propose aux conseillers, qui l'acceptent, d'inscrire la **partie haute de la rue Pasteur**, comme étant les prochains travaux de voirie à réaliser en 2025.
- **Formation Centre de Gestion** : une personne recevant la formation de **secrétaire de mairie en milieu rural**, dispensée par le Centre de Gestion, effectuera les stages pratiques obligatoires, à la mairie de Couchey, de septembre à décembre 2023.
- **Visite au Struthof** : le Maire expose aux élus qu'une proposition de **visite du camp du Struthof** à destination des élus et des habitants du village intéressés, pourrait être faite prochainement, mais les détails de ce déplacement ne sont pas encore connus.
- **Fuite au caveau** : Monsieur Jeannin précise **qu'une fuite d'eau au caveau communal**, dont l'origine n'est pas encore connue, fera l'objet de nouvelles recherches par la société UTTS.
- **Réseaux d'eaux pluviales** : **en raison d'abus constatés sur la commune, le Maire tient à rappeler à la population que les réseaux d'eaux pluviales ne doivent en aucun cas servir de déversoir pour les surplus de plâtre, peinture, ou tout autre produit ou matériau, susceptibles d'obstruer ou d'endommager les canalisations.**

Séance levée à 20 heures 10.